Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260625-2026_00065-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

AFFICHE LE

Délibération N°2026-065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 juin 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 19 juin 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	1

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, Mr Christian COUPARD, Mme Valérie MICHELIN, Mr Thierry TOREL, Mr Olivier RONDEAU, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, Mme Alexandra GUILLEMAIN, Mme Rosane GAUVIN, Mr Fabien PASQUET, Mme Marie Annick BARADA-JOUADE.

Absents non excusés :
Absents excusés : Mr Julien COLIN a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD
Secrétaire de Séance : M. Fabien PASQUET

Annule et remplace la délibération N° 2026-065 reçue en préfecture le 10/07/2026

2026-65- Projet de réhabilitation de l'école – Autorisation à signer le marché de maîtrise d'œuvre

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°2025-102 en date du 18/12/2025 l'autorisant à lancer la procédure de marché de maitrise d'œuvre pour le choix de l'architecte du projet d'extension-réhabilitation du groupe scolaire.
La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.
La procédure est décomposée en deux phases distinctes : une phase de candidature au terme de laquelle les trois candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés. Une phase d'offre au terme de laquelle un attributaire est choisi.

Phase candidature :
- 18/12/2025 : lancement de la procédure d'appel d'offres
- 20/02/2026 : remise des candidatures. Au total 47 candidatures ont été reçues
- 26/03/2026 : choix des 3 meilleurs candidats autorisés à remettre une offre

Phase offre :
- 30/04 : remise des offres des 3 candidats retenus
- 22/05 : analyse des offres
- 29/05 : audition des 3 candidats
- 04/06 : remise des offres finales après négociation
- **12/06 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'offre**

Le Maire indique que dans sa séance du 12 juin, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le choix de LOOM ARCHITECTURE qui obtient la meilleure note.

Les prestations du maitre d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire fondé sur l'estimation du temps à passer sur la base d'un devis. La part de l'enveloppe prévisionnelle du

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260625-2026_00065-DE

maitre de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 600 000,00 € HT. Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Générales). Ce prix global et forfaitaire (forfait de rémunération) sera établi en fonction de l'étendue et du degré de complexité de la mission et du coût des travaux.
Il est fixé à :
Mission de base : montant HT de 148 526.60 €,
Missions complémentaires : montant HT de 45 004.00 €,
soit un total de 193 530.60 € HT, soit 232 236.72 € TTC, soit un taux de rémunération globale de 12.10 %.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Mr le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet d'architecte LOOM ARCHITECTURE pour les montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) d'autoriser le maire à signer le marché à passer avec LOOM Architecture.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

